



ARRÊTÉ 01/2023

*Autorisant le passage des différents circuits concernés
par l'organisation des courses du Jura alsacien le 6 Août 2023*

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière (Code de la Route) modifié et complété, notamment son article R 225 ;

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée et complétée ;

VU la demande de M. Raymond BEHR

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, à l'occasion des courses du Jura Alsacien

ARRÊTÉ

Article 01 :

Les parcours des différentes courses tels que proposés par l'organisateur sont acceptés et autorisés. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 02 :

Les traversées de route qui ponctuent les différents parcours devront être sécurisées par des signaleurs.

Article 03 :

Les organisateurs devront informer les services de l'ONF, et suivre leurs instructions et préconisations notamment en matière de balisage des parcours.

Article 04 :

Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- M. le Commandant des Brigades Vertes de SOULTZ ;
- M. BEHR Président des courses du Jura alsacien ;
- M. WICKY Adjudicataire de la Chasse

Mis en ligne le 07.03.2023.

Fait à LIGSDORF, le 06 Mars 2023
Le Maire,
Doris BRUGGER

